

**FS SSCT du 30 novembre 2023**

**Avis sur les RPS liés au non remplacement des personnels**

Les personnels de l'Education Nationale font face à des difficultés qui s'accroissent quotidiennement dans l'exercice de leur travail. On observe, entre autres problématiques, une augmentation du non remplacement des personnels enseignants, d'éducation et d'accompagnement dans le département de l'Ariège. Il n'y a pas de remplacement pour les AESH, ce qui pose des problèmes de sécurité pour les enfants comme pour les enseignants. Lorsqu'il y a des remplaçants pour les enseignants, c'est toujours insuffisant et aléatoire selon les jours. En conséquence, dans le 1<sup>er</sup> degré, les élèves dont l'enseignant est absent sont fréquemment répartis dans d'autres classes ce qui entraîne de l'improvisation et des temps d'apprentissages empêchés.

Dans le 2<sup>nd</sup> degré, la mise en œuvre du pacte ne doit pas entraîner une modification de l'application de la réglementation en matière de remplacement, celle-ci n'ayant pas été modifiée par le Ministère, au risque d'entraîner de l'improvisation et la non continuité des apprentissages.

Ces situations génèrent des risques psychosociaux importants chez nos collègues, détériorent leurs conditions de travail et affectent leur santé.

Le décret 82 453 article 2-1 rappelle que l'employeur doit veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous son autorité.

Monsieur le Président, les membres de la F3SCT de l'Ariège vous demande de recruter en urgence pour répondre aux besoins de remplacement dans notre département.

Concernant le 1<sup>er</sup> degré, une attention particulière est portée au bon fonctionnement du remplacement, le vivier des TR a dans ce sens été abondé en carte scolaire depuis plusieurs rentrées. Les mois d'hiver sont les plus tendus, un regard attentif se porte sur le programme des formations et sa soutenabilité.

Concernant le 2<sup>nd</sup> degré, le dispositif Pacte prévoit le Remplacement de Courte Durée sur la base de l'engagement d'enseignants volontaires, dans le cadre d'un programme d'actions concerté à l'échelle de l'EPL. Le RCD existe depuis 2005 et la possibilité de rémunération par des parts fonctionnelles n'a pas nécessité de modification notable des principes du remplacement.

Laurent Fichet  
IA-DASEN de l'Ariège